

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 903

présenté par

Mme Berthelot, M. Charasse, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 64 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Le schéma départemental d'orientation minière est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou rendu compatible dans un délai d'un an. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure une nécessaire cohérence entre le SDAGE et le SDOM. Ce dernier vise à assurer le respect de l'homme et de la nature face aux nuisances engendrées par l'activité minière tandis que le SDAGE préserve le milieu aquatique et la ressource en eau. C'est en cette qualité que le SDOM doit en tenir compte et respecter les priorités définies par ce document.